

RAPPORT N° 94/6-51
au Conseil Municipal

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION
- AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 2
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2 POUR
L'ADAPTATION AU SOL DU BATIMENT

Après délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1994 (rapport n° 94/4-31) un avenant a été passé au marché de travaux avec la SOGEA portant sur les lots 1 et 2 de la Maison de la Communication, pour les travaux supplémentaires d'adaptation au sol de l'ouvrage rendus nécessaires par la présence de matériaux impropres pour constituer l'assise du bâtiment.

Il convient de rappeler que ces travaux supplémentaires consistent en l'évacuation des matériaux impropres et leur substitution par un remblai avec des matériaux d'apport parfaitement compacté constituant une plate-forme sur laquelle pourra être fondée le bâtiment.

Le montant de ces travaux avait été évalué, au début des travaux de terrassement au moment de la passation de l'avenant n° 1, sur la base d'un volume prévisionnel à évacuer et à substituer de 5 800 m³ soit 1 517 000 F.

Afin de purger le sol de la totalité des matériaux impropres constitués d'un mélange de déchets urbains et de déblais terreux jusqu'à une profondeur dépassant 8 m sur certaines zones il s'est avéré nécessaire d'extraire et d'évacuer 13 888 m³.

Le montant total des travaux de substitution du sol venant en supplément du marché initial s'élève à 3 082 354,05 F HT soit 3 313 530,60 F TTC.

Le montant du marché avec la SOGEA pour les lots 1 et 2 passe d'un montant initial de 13 434 465,27 F TTC. à un montant de 16 747 995,87 TTC.

Cette dépense s'inscrit dans l'enveloppe du bilan prévisionnel de l'opération, d'un montant de 34 470 000 F. pour la construction, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1993 affaire 93/6-28 et sera imputée au Chapitre 903 - Article 232.012 du Budget.

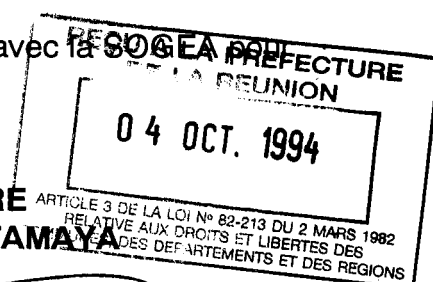
Je vous demande donc :

- de m'autoriser à passer un avenant n° 2 au marché de travaux avec la SOGEA pour les lots 1 et 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/6-51
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

**- AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 2
AU MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2 POUR
L'ADAPTATION AU SOL DU BATIMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-51 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 Abstentions dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE UNIQUE :

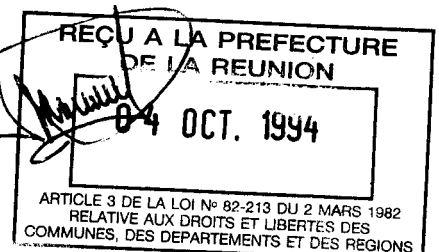
Autorise le Maire à passer un avenant n° 2 au marché de travaux des lots 1 et 2 pour l'adaptation au sol du bâtiment.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA



Collectivités ou établissement Public : **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Service :

Titulaire du marché : **SOGEA RÉUNION SNC**

Imputation budgétaire :

Numéro du marché : **93282**

Date : **16/12/93**

Objet : **MAISON DE LA COMMUNICATION à ST-DENIS - LOTS 1 & 2**

Période d'exécution du :

Montant initial TTC : **13 434 465,27**

Montant rectifié selon les précédents avenants : **14 951 237,01**

n° avenant : 1

Date de notification :

Sans incidence sur le marché

Avec incidence sur le marché

Montant (en + ou en -) : en + **1 796 758,87** TTC

en - TTC

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant **16 747 995,88** TTC

AVENANTS PRECEDENTS ET ACTES SPECIAUX

date	désignation	n°
20/06/94	avenant	1

ne rien inscrire dans cette colonne

- désignation et adresse

- désignation et adresse

- date de notification du marché par l'autorité compétente

- indication sommaire de la prestation

- montant total initial

- ex : s'il s'agit du 4e avenant au marché mettre :
4e AVENANT

- indiquer le n° complet

- cocher la case

- indiquer + ou -

- le montant nouveau du marché résulte de la somme algébrique du marché primitif et de celui des avenants

nota : indiquer dans ce cartouche les références du ou des avenants et actes spéciaux précédents s'il y a lieu même ceux qui ne modifient pas le montant du marché.

ARTICLE I :

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 du présent document, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants:

ARTICLE II : OBJET

Suite à l'établissement du devis définitif n°13 BT 3545/01 TER en date du 13/09/94 joint en annexe concernant les travaux de substitution de sol, le présent avenant n°2 a pour objet de compléter l'avenant n°1 suivant les quantités constatées par attachement.

ARTICLE III : MONTANT

Le montant du présent avenant est calculé de la façon suivante :

DEVIS DEFINITIF :	3 313 530,61 F TTC
AVENANT PRECEDENT :	1 516 771,74 F TTC
MONTANT DU PRESENT AVENANT N°2 :	<u>1 796 758,87 F TTC</u>

Le montant du présent avenant est fixé à la somme de :
UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT FRANCS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES

ARTICLE IV : DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

Pour ces travaux , il est accordé à l'entreprise un délai supplémentaire de 85 jours. La nouvelle date de fin de travaux est fixée à l'ordre de service n°4.

ARTICLE V :

Les autres clauses du contrat restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Saint-Pierre, le 15/09/94

Le Maître d'ouvrage
VILLE DE SAINT-DENIS

Le Maître d'oeuvre
SARL A.A.
Le co-gérant,
Jean PIHOUEE
Architecte DESA

L'entrepreneur
SOGEA REUNION
SNC


SARL A.A.
VILLE DE SAINT-DENIS

DEVIS N° 13 / BT 3545 / 01 / TER
CHANTIER : MAISON DE LA COMMUNICATION

DEVIS DEFINITIF DE TRAVAUX DE SUBSTITUTION DE SOL

DESIGNATION	AVENANT REGULARISER				AVENANT REGULARISER				
	UNITE	QUANTITE	P.U.	TOTAL	UNITE	QUANTITE	P.U.	TOTAL	
TRAVAUX EN PLUS									
1- Sondages complémentaires effectués à ce jour sur l'emprise du bâtiment (cote #29.50 NGR).	u	18	8 530.00	153 540.00	u	18	8 530.00	153 540.00	
2- Rebouchage des sondages mentionnés ci-dessus par gros béton.	m3	0	1 700.00	0.00	m3	39.83	1 100.00	43 813.00	
3- Relevé et calcul de cubature par géomètre: avant terrassement complémentaire(exécuté) après terrassement complémentaire(exécuté) après remblai complémentaire	ans	1	21 000.00	21 000.00	ans	1	21 000.00	21 000.00	
	ans	1	11 240.00	11 240.00	ans	1	11 240.00	11 240.00	
	ans	1	11 240.00	11 240.00	ans	1	11 240.00	11 240.00	
4- Terrassements complémentaires en pleine masse. Quantité théorique vérifiée après le relevé réel et métré du géomètre expert.	m3	13888	42.00	583 286.00	m3	5800	42.00	243 600.00	
5- Triage des déblais et mise en dépôt (sur site avec déblais)	tonne	pm	25.00	0.00	tonne	pm	25.00	0.00	
6- Remblai complémentaire en O/80 ou O/100Coproce	M3	13888	148.44	2 061 534.72	M3	5800	148.44	860 952.00	
7- Mise en place d'un géotextile à l'interface graves grossières / remblais type bidim E7	m2	8385	31.06	167 236.02	m2	3000	31.06	93 187.70	
8- Essais de plaque suivant suivant préconisation SEG (EV1 EV2) intervention par demi journée.	1/2 journée	40	3 478.26	139 130.43	1/2 journée	11	3 478.26	38 260.87	
9- Béton de propreté sous semelles ép. 5cm	m3	0	1 500.00	0.00	m3	0	1 500.00	0.00	
0- Nouvelle implantation	ans	1	25 800.00	25 800.00	ans	1	25 800.00	25 800.00	
1- Intermittence ou suspension travaux du 24/05/94 au 24/07/94 suivant négociation à la Réunion au 20 juin 1994 au litige.			3 356.00	3 356.00				0.00	
TRAVAUX EN MOINS									
1- Gros-béton sous semelles éc. variable (suivant D.G.E.)	m3	71.42	1 136.00	-81 133.12	m3	71.42	1 136.00	-81 133.12	
2- plus valeur pour rocher	m3	48	234.00	-10 530.00	m3	48	234.00	-10 530.00	
				3082				356,06	
MONTANT TOTAL HT				3 465 350.00	MONTANT TOTAL HT				1 410 950.45
TVA 7.5%				259 940.25	TVA 7.5%				105 821.28
MONTANT TOTAL TTC				3 725 290.25	MONTANT TOTAL TTC				1 516 771.74

à la demande du client l'annexe de ce poste est supprimée

Crété le présent devis à la somme de: **3 313 530.61**
ROIS MILLION SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES./.

COMPRIIS L'IMMOBILISATION DU CHANTIER
ELAI D'EXECUTION: fin de travaux prévue au marché de base le 21 JUIN 1994
FIN DE TRAVAUX REPORTEE AU 21 DECEMBRE 1995 SOIT 6 MOIS DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES

VALIDITE DU DEVIS: UN MOIS
RIX VALEUR: AOÛT 1993